

Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans le Bief de Suresnes (hors Paris Intra-muros)

Nomenclature des zones d'usages actuels

Annexe 3





Typologie	Activités	Aménagements possibles	Ouverture au public
 Zone de sécurité de la navigation et de services portuaires	Zones d'attente des bateaux, de découplage des convois, d'arrêt d'urgence, brigade fluviale, pompiers, bâtiments VNF, HAROPA	Quai lourd	Sans objet
 Zone inexploitable actuellement	Zones inaccessibles sans aménagement préalable	Exemples de contraintes : quai non accessible, contrainte de navigation	Sans objet
 Port d'activités économiques de type : BTP, logistiques et grands services urbains Exemples :	Centrale à béton	Bâtiment, superstructures sur terre-plein, voirie lourde et stationnement, réseaux divers, quai lourd	Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation
	Négoce de matériaux	Bâtiment, fosses et casiers de stockage, voirie lourde et stationnements, réseaux divers, quai lourd	Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation
	Transit de déchets	Bâtiment, superstructure sur terre-plein, fosses de stockage, voirie lourde et stationnement, réseaux divers, quai lourd	Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation
 Quai à usage partagé	Chargement/déchargement de marchandises	Voirie lourde et stationnement, quai lourd	Passage possible en bord à quai en dehors des heures d'exploitation

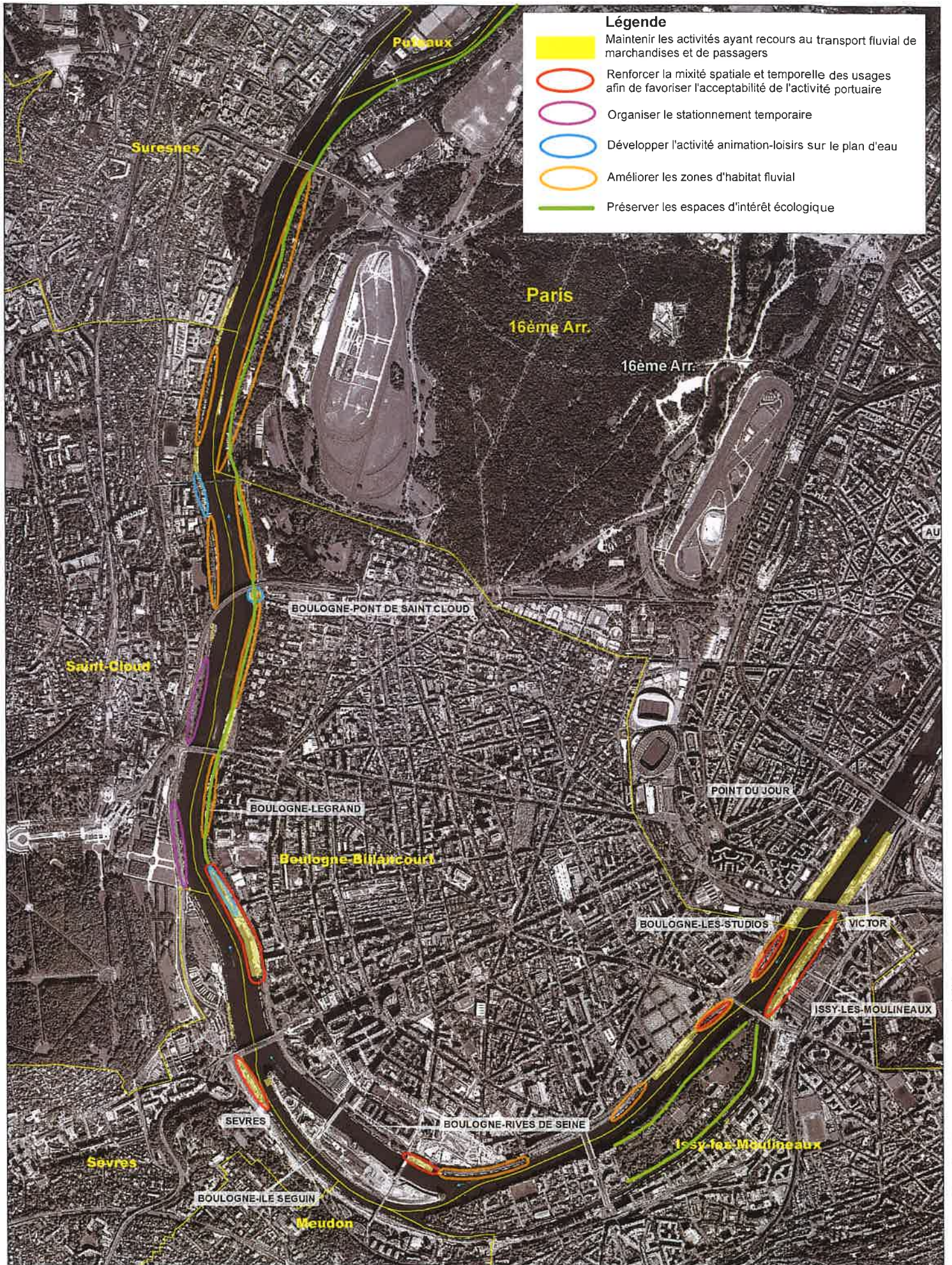
Schéma d'Orientations des Berges et des Ports dans le bief de Suresnes, à l'aval de Paris

Annexe 4

Nomenclature des zones « sécurité de la navigation et services portuaires » et « zones inexploitable actuellement ». Elles sont repérées sur la cartographie usages actuels par des numéros de l'aval vers l'amont.

La Seine de l'écluse de Suresnes au pont périphérique aval.

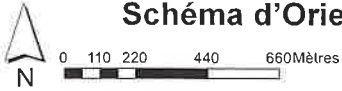
- 1 **Zone rouge** : Zone interdite au stationnement en raison de la proximité du barrage, exception faite des postes d'attente de bateaux pour usage de l'écluse (250 ml) et du périmètre de captage d'eau potable de Suresnes.
- 2 **Zone rouge** : Zone interdite au stationnement en raison de la proximité du barrage,
- 3 **Zone inexploitable actuellement** : En raison de la proximité avec l'ouvrage de Suresnes (barrage), des courants importants ne permettent pas un stationnement de bateau en toute sécurité (150 ml).
- 4 **Zone inexploitable actuellement** : zone difficile d'accès
- 5 **Zone inexploitable** : les travaux de construction de la future gare de la ligne 15 vont nécessiter la création d'une estacade, ne permettant pas de stationnement supplémentaire
- 6 **Zone inexploitable actuellement** : zone difficile d'accès
- 7 **Zone rouge** : cette zone présente des risques de par l'étroitesse de la rivière et située dans une courbe
- 8 **Zone rouge** : zone située sous une passerelle dont le stationnement est interdit pour des raisons de sécurité.
- 9 **Zone rouge** : zone en sortie de virage pour les bateaux montants avec risque de s'approcher dangereusement de la berge en cas de courant important. Le stationnement est interdit pour des raisons de sécurité apparente. La berge est en superposition d'affectation avec GPSO.
- 10 **Zone rouge (Ile Seguin)** : Zone interdite au stationnement pour des raisons de sécurité de la navigation
- 11 **Zone inexploitable actuellement (Ile Seguin)** : Zone interdite au stationnement pour des raisons de sécurité de la navigation
- 12 **Zone inexploitable actuellement** : pas de raison apparente, point à évoquer avec la collectivité.
- 13 **Zone inexploitable actuellement** : station lutte contre les crues.
- 14 **Zone rouge (ile Saint-Germain)** : interdit au stationnement pour des raisons de sécurité
- 15 **Zone inexploitable actuellement (ile Saint-Germain)** : accessibilité limitée depuis la berge sous réserve de l'étude du projet.
- 16 **Zone inexploitable** : Zone à proximité d'un pont, d'accès difficile et ne permettant pas le stationnement pour des raisons de sécurité de la navigation
- 17 **Zone inexploitable actuellement** : zone à proximité d'un pont et d'accès très difficile
Bassin de Sports nautiques : Le plan d'eau, situé entre le pont de Suresnes et le pont de Saint Cloud, est autorisé à la pratique de différents sports nautiques (sport à voile, sport nautique mu à la force humaine, à la navigation rapide et au ski nautique). Il est régi par l'article 39 et l'annexe 2 du Règlement particulier de police Seine Yonne précisent la localisation et les modalités de fonctionnement des zones de navigation autorisées.



Légende

- Maintenir les activités ayant recours au transport fluvial de marchandises et de passagers
- Renforcer la mixité spatiale et temporelle des usages afin de favoriser l'acceptabilité de l'activité portuaire
- Organiser le stationnement temporaire
- Développer l'activité animation-loisirs sur le plan d'eau
- Améliorer les zones d'habitat fluvial
- Préserver les espaces d'intérêt écologique

Schéma d'Orientation des Berges et Ports dans le bief de Suresnes (Zone aval)
 Orientations et axes de travail à 5 ans



Date: 06/10/2022

Données : IGN, VNF, Google Earth, OpenStreetMap, etc.